

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog tenue le 5 février 2024, lors de laquelle il y avait quorum.

La résolution suivante a été adoptée :

048-2024 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière tel que prévu aux annexes PIIA pour les adresses suivantes :

Date CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
16 janvier 2024	121-127, rue Saint-Patrice Ouest	Patricia Louise Dufresne	Permis de construction
16 janvier 2024	193, rue des Pins	Richard Therrien et Claude Viens	Permis de construction
16 janvier 2024	316, avenue de la Chapelle	Johanne Bellemare	Permis de construction
16 janvier 2024	904-930, rue Principale Ouest	9072-6720 Québec inc.	Certificat d'autorisation
16 janvier 2024	Lot 3 277 114, chemin Southière	Benoit Dionne et Doris Turgeon	Permis de construction
12 décembre 2023	Lots 3 141 022, 3 141 471, 3 144 227 et une partie du lot 3 140 976, rue du Sergent-Arthur-Boucher	13515541 Canada inc.	PIIA seulement

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je soussignée, M^e Marie-Pierre Gauthier, greffière de la Ville de Magog, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai.

À Magog, le 7 février 2024.


Greffière – Ville de Magog



ANNEXE PIIA

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE QUE LE CCU RECOMMANDE D'ACCEPTER

Date CCU : 2023-12-12

- Règlement applicable :
- ☒ Règlement numéro 1384 de l'ancienne Ville de Magog
 - ☐ Règlement numéro 12-2002 de l'ancien Canton de Magog
 - ☐ Règlement numéro 2818-2021 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux bâtiments d'intérêt particulier et aux bâtiments significatifs du Quartier des Tisserands
 - ☐ Règlement numéro 2872-2022 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux terrains en pente

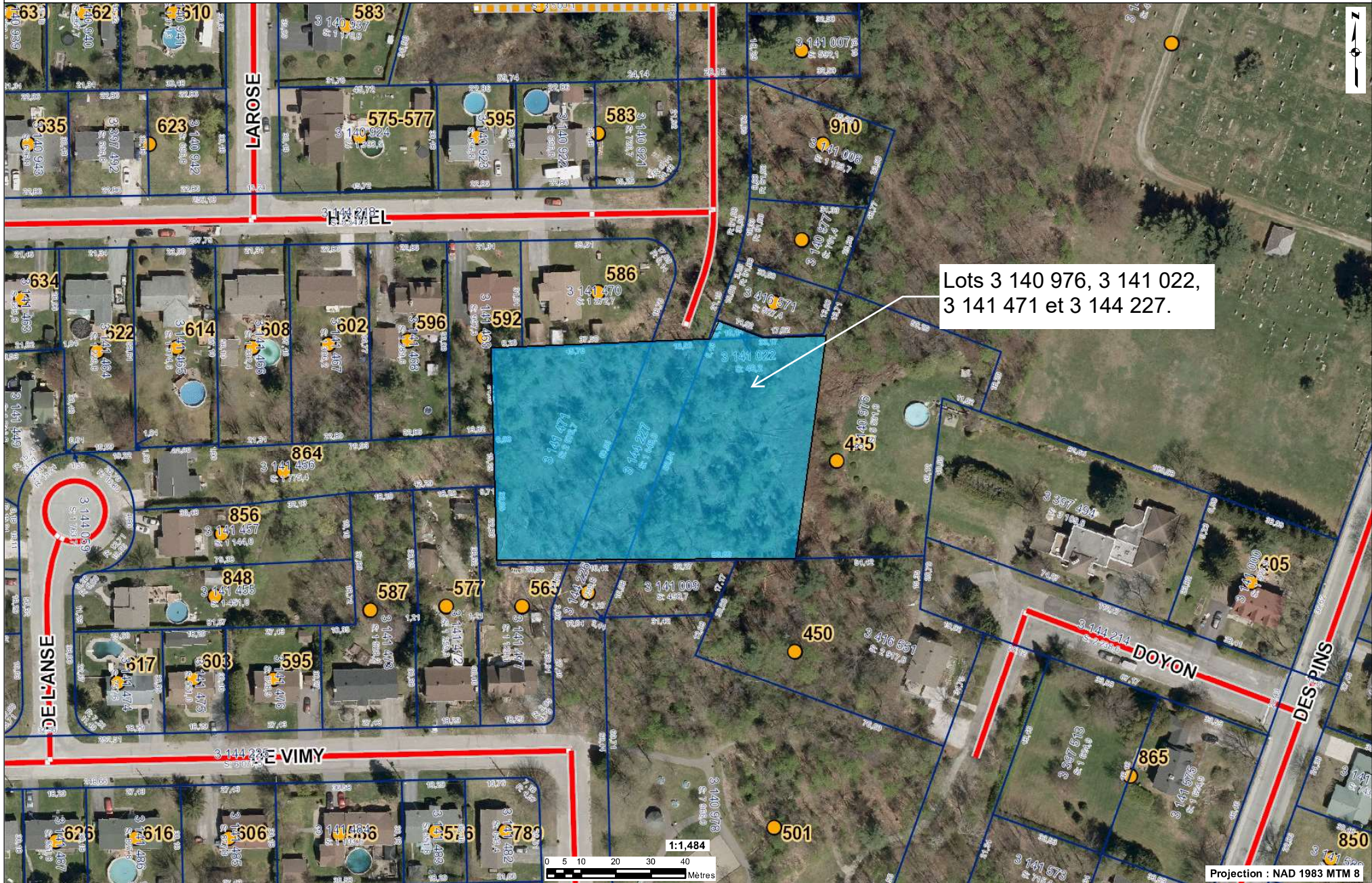
Date de la demande :	2023-11-17
Endroit ou adresse des travaux :	Lots 3 141 022, 3 141 471, 3 144 227 et une partie du lot 3 140 976, rue du Sergent-Arthur-Boucher
Nom du propriétaire ou de l'occupant :	13515541 CANADA INC.
Permis demandé :	Aucun, demande de PIIA seulement
Numéro de permis ou de PIIA :	PIIA 2023-258
Cette demande concerne :	Construction d'une habitation multifamilliale
Modifications recommandées par rapport à la demande :	S/O
Motif des modifications demandées	S/O
Conditions :	- Un lien de transport actif public nord-sud doit être aménagé entre les deux extrémités de la rue du Sergent-Arthur-Boucher conformément au critère 10 du PIIA-33 - L'approbation de ce PIIA est conditionnelle à l'acceptation du PPCMOI 46-2023
Garantie demandée :	☒ Aucune garantie demandée. ☐ Une garantie financière de Indiquez le montant. \$ est exigée avant l'émission du permis de construction pour garantir l'exécution complète des travaux d'aménagement extérieurs conformément aux plans déposés et aux exigences du permis.
Conformité à la réglementation d'urbanisme (construction, zonage, etc.)	☐ analyse effectuée ☒ analyse à faire au dépôt de la demande de permis ou du certificat d'autorisation
Documents joints :	Photos Plans

Préparé le : 2024-01-16

Par : Aglaé Brown

- Recommandation du CCU :
- ☒ Approuvée à l'unanimité
 - ☐ Approuvée **Choisissez un élément.** avec modification
 - ☐ Approuvée **Choisissez un élément.** et assujetti au programme d'aide financière à la restauration patrimoniale et de service d'aide-conseil professionnel en architecture pour des bâtiments d'intérêt de la Ville de Magog
 - ☐ Refusée **Choisissez un élément.**

Ville : Magog



Les informations contenues dans le présent site Internet sont la propriété de la ville de Magog et sont destinées à l'usage exclusif de ses employé(e)s pour fins de consultation ou étude. La ville de Magog ne se porte aucunement garante de quelque document, donnée ou information contenus sur le présent site Internet. De plus, en cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce site, le texte officiel a préséance. Copie de tout texte officiel peut être obtenu, moyennant des frais raisonnables, auprès de la mairie de la ville de Magog. Données produites par : La Ville de Magog. Date de la dernière mise à jour : 2023-05-02



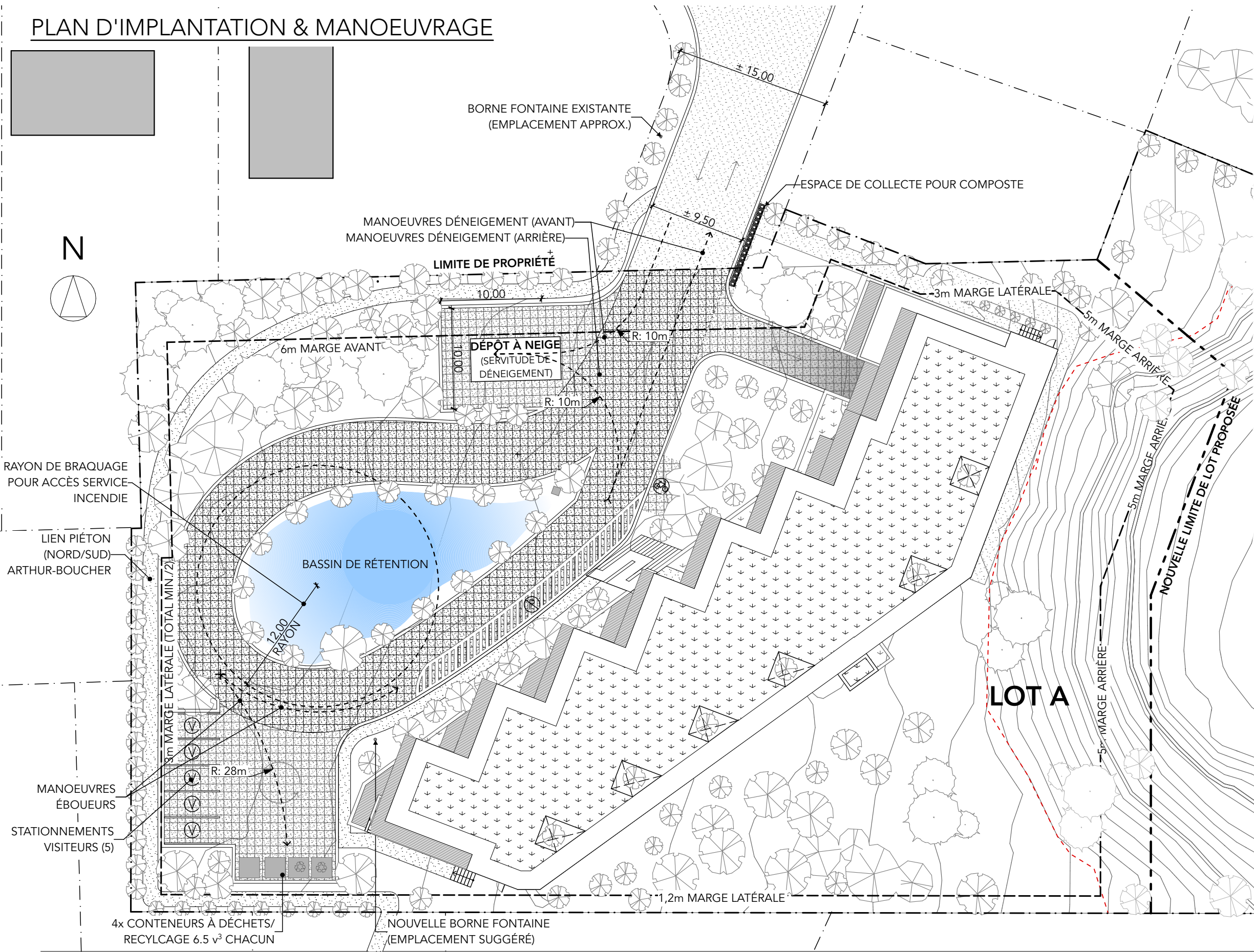
Le système d'information géographique est diffusé par : **Gonet**
© Groupe de géomatique AZIMUT inc., 1998 - 2023. Tous droits réservés.

Imprimé le : 31 mai 2023 à 10:28:08
Auteur : Aglaé Brown



7, rue Principale Est
Magog, Québec J1X 1Y4
Téléphone : 819 843-3333 Télécopieur : 819 843-1091
CÉ : info@ville.magog.qc.ca
www.ville.magog.qc.ca

PLAN D'IMPLANTATION & MANOEUVRAGE



JARDINS DE LA FALAISE - CARACTÉRISTIQUES

IMPLANTATION:
SUPERFICIE LOT A : $\pm 70\,343\text{pi}^2$
 pi^2 CONSTRUIT : $\pm 16\,145\text{pi}^2$
COEFFICIENT D'IMPLANTATION (COS) : 23%
ESPACES NATURELS CONSERVÉS : $\pm 39\,143\text{pi}^2$

BÂTIMENT :
NOMBRE D'ÉTAGES : 2 (HAUTEUR MAXIMALE : 10M)
NOMBRE DE LOGEMENTS: 16-17 LOGEMENTS
SUPERFICIE DE PLANCHER: $\pm 43\,200\text{pi}^2$
SOUS-SOL : $\pm 16\,184\text{pi}^2$
1er ÉTAGE : $\pm 13\,436\text{pi}^2$
2e ÉTAGE : $\pm 13\,580\text{pi}^2$

AIRE DE STATIONNEMENT (INTÉRIEURE):
38 ESPACES DE STATIONNEMENT
4 À MOBILITÉ RÉDUITE ET
18 À BORNE DE RECHARGEMENT
1 LOCAL POUR LE RANGEMENT DES VÉLOS

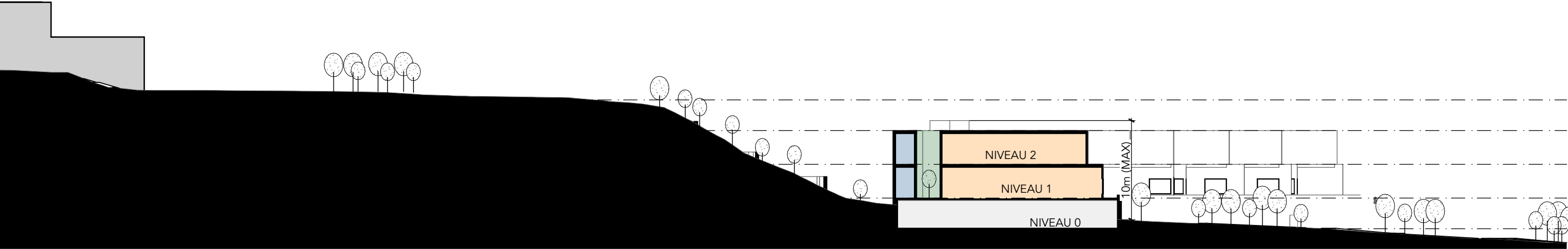
AIRE DE STATIONNEMENT (EXTÉRIEURE)
5 ESPACES DE STATIONNEMENTS INVITÉS
1 ESPACE POUR VÉLOS (EXTÉRIEUR)

COUPE TRANSVERSALE

LÉGENDE

- CONDOMINIUMS
- CORRIDOR COMMUNS
- COUR INTÉRIURE
- STATIONNEMENT
- MAISON VOISINE SUR LA FALAISE

1



2

